



FORMATION RENOUVELLEMENT DE MANDAT MEMBRE DE LA CSSCT

Présentation

Objectifs de la formation

Permettre aux membres de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail du secteur privé de développer les compétences acquises au cours de la formation initiale, et de capitaliser sur l'expérience développée au cours d'un premier mandat.

Compétences visées

- Adapter les missions de SSCT à son contexte et à son secteur d'activité pour informer sur la prévention des risques professionnels
- Définir le fonctionnement du Comité Social et Économique (CSE) et ses enjeux
- S'approprier et délimiter ses attributions
- Clarifier les droits et obligations liés à son mandat
- Utiliser à bon escient les moyens à disposition

Prérequis

- Être membre du CSSCT

Personnes concernées

- Être membre élu du CSE (titulaire ou suppléant) ou membre de la CSSCT

Durée

- 5 jours soit 35h

Intervenants

- Formateur CSE/SSCT

Pédagogie

- Alternance de théorie et pratique
- Pédagogie active qui favorise les échanges et la communication, source d'enrichissement et de dynamique de groupe, ainsi que les confrontations et le partage d'expériences

Nombre de participants

- 1 à 10 participants

Attribution finale

- Attestation de formation SSCT/CS
- Formation dispensée par un organisme agréé par le Ministère du Travail (réf. Art. L2315-17 du Code du travail)

Évaluation

- Évaluation continue tout au long de la formation
- Attestation d'assiduité remise à l'issue (réf. Art. R2315-15 du Code du travail)



Programme

Un **comité social et économique** (CSE) est mis en place dans les entreprises d'**au moins 11 salariés**. La santé, sécurité et conditions de travail s'intègre désormais dans le **rôle du CSE**. Cette mission complète ainsi le rôle économique et social du CSE. Les missions santé sécurité et conditions de travail (SSCT) sont assurées par le CSE, et s'il en existe une au sein de l'entreprise, par la Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).

À compter du 31 mars 2022, l'article 39 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021, **modifie la durée des formations** des membres du CSE à la santé, sécurité et conditions de travail.

La formation initiale (au cours du premier mandat) à la « Santé, sécurité et conditions de travail », organisée à l'origine sur une durée de 3 jours se voit prolongée à une durée de 5 jours quelle que soit la taille de l'entreprise (Article L2315-18 – Code du travail).

JOUR 1

- Quizz début de formation
- La prévention et ses valeurs
- Les enjeux de la prévention dans l'entreprise
- Les différents acteurs de la prévention
- La composition du CSE (salarié protégé)
- Les voix délibératives du président
- Les heures de délégations CSE
- Les élections partielles, la démission d'un membre CSE

JOUR 2

- Quizz feedback Jour 1
- L'ordre du jour du CSE
- Le procès verbal du CSE
- Le règlement intérieur et les attributions du CSE
- Les BDESE
- Exercices droit d'alerte
- Cumul des responsabilités
- C2P pénibilité
- Livret d'accueil du nouvel embauché

JOUR 3

- Plan d'action, PAPRI Pact, bilan de prévention
- Les documents accessibles au CSE
- Nouvelle réglementation: Loi santé
- Le référent harcèlement sexuel

JOUR 4

- Risques Psycho Sociaux et positionnement.
- Analyse des Accidents du Travail les différentes méthodes d'analyse.
- Identifications des risques encourus.
- Plan d'action.
- Problématique de l'accident de travail: rapport des faits et rédaction.
- DUERP, modification et enrichissement.
- Quizz final

JOUR 5

- La réglementation relative aux inspections SSCT
- Préparation d'une inspection son déroulement et l'analyse de poste
- Schéma d'une inspection et compte rendu
- Les autres commissions au CSE
- Améliorer ses pratiques en Santé Sécurité au Travail
- Bilan et évaluation de la formation

OFPS Île de France

Satisfaction pédagogie : 94%

Taux de réussite : 100%

Réf. Art. L2315-18 – R2315-8 à R2315-22
du Code du travail – Loi n°2021-1018 du 2 août 2021